



NOTE AUX AGRICULTEURS

Comme les années précédentes, l'ensemble du territoire national est engagé, en 2018, dans une **démarche zéro papier**. Il vous appartient donc de télédéclarer votre dossier PAC 2018 sur le site :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Il vous appartient de télédéclarer votre dossier PAC entre le **1^{er} avril et le 15 mai 2018** (minuit), date limite de signature du dossier sous telepac.

Après cette date et **jusqu'au 11 juin 2018 inclus**, les demandes seront toujours télédéclarables, mais donneront lieu à l'application d'une **pénalité de retard** (aide réduite de 1 % par jour ouvré de retard). Tout dossier télédéclaré **après le 11 juin 2018** sera considéré comme **irrecevable**.

Nous vous rappelons que les demandes d'aides bovines (ABA et ABL) sont à télédéclarer sur cette même période. Le dépôt des demandes d'aides « Veaux sous la mère », par télédéclaration, sera possible à compter de mi-avril et se terminera le 15 mai 2018.

La campagne 2018 marque ainsi le retour à un calendrier normal, soit une **avance payée à partir du 16 octobre 2018** (correspondant à 50 % des aides) et un **solde au mois de décembre**.

Lors de la télédéclaration 2018, la couche graphique qui vous sera proposée constitue une **couche graphique de référence**, intégrant le travail d'instruction de la campagne 2017 par la DDT, aussi elle **ne doit être corrigée que pour des éléments dûment justifiés** (selon la SNA : photos permettant d'identifier de façon certaine l'élément et sa localisation, pièces justifiant des travaux réalisés *etc.*)

Par ailleurs, la DDT réduit pour 2018 son **accompagnement à la télédéclaration**. Une assistance technique sera assurée exclusivement pour les **dossiers PAC de moins de 5 hectares** ou de **moins de 11 UGB bovins, uniquement sur rendez-vous**.

Il vous appartient donc de prendre rendez-vous auprès du service Agriculture de la DDT en téléphonant au **03.23.27.66.86**. Cet accompagnement à la télédéclaration consistera à vérifier la télédéclaration et la signature du dossier.

Un **ordinateur** sera mis à disposition des exploitants sur le site de Laon, afin de leur permettre de réaliser leur télédéclaration en autonomie. Pour ce faire, il vous appartient de prendre rendez-vous afin de réserver le matériel au **03.23.27.66.86**.

Les organismes de service peuvent également vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier PAC 2018.

Comme les années précédentes, un serveur vocal interactif sera mis en place, à partir du **numéro vert d'assistance téléphonique national 0800.22.13.71**, durant la campagne de déclaration des aides PAC. Ce numéro vous permet de joindre l'assistance informatique, fonctionnelle et réglementaire et sera joignable du lundi au vendredi, de 7h à 21h, et le samedi, de 8h à 17h.

Afin de réaliser votre télédéclaration, vous aurez besoin, lors de votre première connexion, de votre **code personnel telepac**. Celui-ci vous a été envoyé par courrier fin mars 2017. Ce code est indispensable pour **ouvrir un compte sur telepac et créer un mot de passe**. Un dépliant, détaillant ces démarches, vous est communiqué à l'appui de ce mail.

Enfin, nous vous invitons à consulter les **notices** disponibles sur le site telepac, dans l'onglet « Formulaires et notices 2018 », afin de prendre connaissances des **nouveautés réglementaires de la campagne 2018**. Les critères de verdissement ont notamment évolué :

- élargissement des cas d'exemptions ;
- **retournement des prairies permanentes uniquement sur autorisation écrite préalable de la DDT** ;
- nouveaux éléments comptabilisés (*miscanthus giganteus* et jachères mellifères) au titre des SIE, augmentation de certaines pondérations, modification des dimensions, mise en place de **périodes de présence obligatoire** (du 1^{er} mars au 31 août pour les jachères et du 20 août au 14 octobre pour les cultures dérobées) ;
- **interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les SIE surfaciques** pendant leur période de présence obligatoire (y compris les semences certifiées et les produits phytosanitaires autorisés en Bio).

DOSSIERS PAC 2018



LES DATES DE TÉLÉDÉCLARATION

AIDES BOVINES ABA/ABL

1^{ER} JANVIER
→ 15 MAI 2018

AIDES VEAUX SOUS LA MÈRE

MI-AVRIL
→ 15 MAI 2018

AIDES SURFACES

1^{ER} AVRIL
→ 15 MAI 2018

